



**ARRETE MUNICIPAL N°205/2026**  
**portant réglementation temporaire de la**  
**circulation et du stationnement dans la rue de**  
**l'Ecole à l'occasion de la fête tricolore**

6/211.2- SG/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°152/2025 du 09 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** l'affluence des visiteurs présents à la fête nationale prévue le samedi 11 juillet 2026 sur la S'PLATZLE, suivi d'un feu d'artifice, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de l'Ecole ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Jusqu'au 17 juillet 2026, le stationnement sur **l'ensemble** du parking de la S'PLATZLE (ancien CTM) sera interdit.

**ARTICLE 2**

Le samedi 11 juillet 2026 de 08h00 au dimanche 12 juillet 2026 10h, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à l'entrée de la rue l'Ecole depuis la rue du 19 novembre, à l'entrée de la rue de l'Ecole depuis la Grand'rue, ainsi qu'à l'entrée de la rue de l'Ecole depuis la rue du Général de Gaulle, de la manière suivante :

- La rue sera coupée à la circulation dans les deux sens (sauf véhicules de secours).

**ARTICLE 3**

Si les conditions météorologiques ne devaient pas être favorables, le feu d'artifice serait reporté au dimanche 12 juillet 2026 avec les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 2.

**ARTICLE 3**

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place. La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence des organisateurs de la fête tricolore qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Sébastien Scholer – Amicale des sapeurs-pompiers
- Collectivité européenne d'Alsace – Direction des Routes d'Altkirch
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigades vertes
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie



Fait à Bartenheim, le 02 juillet 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué  
Ariel BISSELBACH

03 JUL. 2026